

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
Entre le 1 Rue de l'Enclos et Rue de Besançon

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise KOLLY TP SARL pour le compte de Grand Besançon Métropole relative aux travaux au niveau du dessableur situé entre le 1 Rue de l'Enclos et Rue de Besançon.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de Besançon afin de permettre les travaux au niveau du dessableur qui ont comme objectif de déconnecter le réseau eaux pluviales du réseau eaux usées afin de réduire le risque de débordement des eaux usées dans le milieu naturel, ainsi que la création d'un chemin d'accès pour l'entretien du réseau à l'aide d'un hydrocureur.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la moitié de la chaussée entre le 1 rue de l'Enclos et la rue de Besançon à compter du 20/11/2023 jusqu'au 04/12/2023, durant 15 jours calendaires, pour permettre les travaux au niveau du dessableur. Pendant la période des travaux, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18, ou signaux manuels K10, sur zone de chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la portion entre le 1 rue de l'Enclos et rue de Besançon sur le territoire de la commune de Gennes, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise KOLLY TP SARL .

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragonz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 17/11/2023

Le Maire,
Jean SIMONDON

